Nations Unies A/C.5/69/L.41



Distr. limitée 11 mai 2015 Français Original : anglais

Soixante-neuvième session Cinquième Commission Point 163 de l'ordre du jour Financement de la Mission des Nations Unies

au Soudan

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

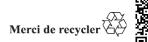
L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

- 1. Prend note de l'état au 30 avril 2015 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Soudan, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 5,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 0,08 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 163 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;
- 2. Souscrit, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;
- 3. Prend note du rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan¹;
- 4. Décide qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible (14 972 600 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2015, conformément aux catégories qu'elle a

² A/69/848.







¹ A/69/579.

actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009 et selon le barème des quotes-parts pour 2011, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009;

- 5. Souhaite que les États Membres utilisent les sommes dont ils sont crédités au titre du paragraphe 4 ci-dessus pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre;
- 6. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser dès que possible l'intégralité de leurs contributions statutaires;
- 7. Décide que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant net disponible (14 972 600 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2015 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 4 ci-dessus;
- 8. Décide également que des renseignements à jour sur la situation financière de la Mission devront figurer dans le rapport sur la situation courante des missions de maintien de la paix terminées dont elle sera saisie à sa soixante-dixième session au titre de la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies »;
- 9. *Décide en outre* de supprimer de son ordre du jour le point intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan ».

2/2